

A F F A I R E N ° 17.

OBJET : Reconstruction du seuil de la Rivière Saint-Denis.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de compléter la protection des berges de la Rivière St-Denis, il s'avère nécessaire de procéder cette année à la reconstruction du seuil détruit lors du passage du cyclone "HYACINTHE".

Les travaux dont la maîtrise d'oeuvre est assurée par la Direction Départementale de l'Equipement, devront être achevés avant la prochaine saison cyclonique.

Leur montant s'élève à 4 000 000 F y compris somme à valoir pour honoraires, imprévus.

Ils sont financés par l'ETAT au titre des réparations dues au passage du cyclone HYACINTHE.

ETAT	100 %	4 000 000 F
------	-------	-------------

Je vous demande donc Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le projet qui vous présenté
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres, à traiter avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse et à passer un marché négocié en cas d'appel infructueux.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE :

Les affaires 16 et 17 ont été reprises dans une même délibération : l'affaire 34/5.

Les deux financements font partie d'une seule et même enveloppe pour ces deux opérations et le regroupement permettra une répartition entre les deux ; si on les sépare, on sépare également le financement.

*

*

*

Reçu à la Préfecture
le 16 juillet 1982